REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS-LE 31 JUIL. 2020

Soisy
sous-Montmorency

Services Techniques
CL/CT

N°144/2020

OBJET : Ouverture de chambre Orange pour réparation de câble- avenue Kellermann.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET située 28 rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny concernant l'intervention pour l'ouverture d'une chambre électrique, avenue Kellermann, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°112-2020 en date du 23 juin 2020 est prolongé, les travaux initialement prévus du 29 juin au 13 juillet sont reportés du 17 au 21 août 2020 la société CIRCET est autorisée à intervenir avenue Kellermann dans la portion comprise entre l'avenue Descartes et la Place André Foulon dans le sens Soisy / Paris. Le dépassement sera interdit au droit de l'intervention et selon l'avancement du chantier.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 6 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les voies de circulation seront restreintes à une voie sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Les travaux s'effectueront entre 9h00 et 16h00.

Article 5 : La chambre de tirage ouverte devra être balisée pendant l'intervention et refermée en dehors des heures de chantier.

Article 6 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CIRCET, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société CIRCET située 28 rue de la Croix Jacquebot.

François ABOUT,

VILLE DE 95230 SOISY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

3 1 JUIL. 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.